



CONCOURS

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
PRINCIPAL DE 2EME CLASSE – BTP-VRD



RAPPORT DE PRÉSIDENT DE JURY

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret

20 avenue des Droits de l'Homme - BP 91249 - 45002 ORLÉANS Cedex 1

Tél. : 02.38.75.85.45 - www.cdg45.fr

PREAMBULE

Ce rapport, établi à partir des observations et contributions des membres du jury du concours et du service organisateur, présente les principaux chiffres et résultats de la session 2024 et s'adresse aux futurs candidats afin de les aider à se préparer à la prochaine session.

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET MISSIONS DU CADRE D'EMPLOIS

Au sens du décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier, les adjoints techniques territoriaux constituent un cadre d'emplois technique de catégorie C.

Ce cadre d'emplois comprend les grades suivants :

- Adjoint technique territorial
- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

Les adjoints techniques territoriaux sont chargés de tâches techniques d'exécution.

Ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces naturels et des espaces verts, de la mécanique et de l'électromécanique, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité, de la communication et du spectacle, de l'artisanat d'art.

Ils peuvent également exercer un emploi :

- 1° D'égoutier, chargé de maintenir les égouts, visitables ou non, dans un état permettant l'écoulement des eaux usées ;
- 2° D'éboueur ou d'agent du service de nettoyage chargé de la gestion et du traitement des ordures ménagères ;
- 3° De fossoyeur ou de porteur chargé de procéder aux travaux nécessités par les opérations mortuaires ;
- 4° D'agent de désinfection chargé de participer aux mesures de prophylaxie des maladies contagieuses, notamment par la désinfection des locaux et la recherche des causes de la contamination.

Ils peuvent également assurer la conduite de véhicules, dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié en état de validité. Ils ne peuvent toutefois se voir confier de telles missions qu'après avoir subi avec succès les épreuves d'un examen psychotechnique, ainsi que des examens médicaux appropriés. Un arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales fixe les conditions dans lesquelles ont lieu ces examens.

Ils peuvent également exercer des fonctions de gardiennage, de surveillance ou d'entretien dans les immeubles à usage d'habitation relevant des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi que des abords et dépendances de ces immeubles. Leurs missions comportent aussi l'exécution de tâches administratives, pour le compte du bailleur, auprès des occupants des immeubles et des entreprises extérieures. A ce titre, ils peuvent être nommés régisseurs de recettes ou régisseurs d'avance et de recettes. Ils concourent au maintien de la qualité du service public dans les ensembles d'habitat urbain par des activités d'accueil, d'information et de médiation au bénéfice des occupants et des usagers.

Ils peuvent également exercer leurs fonctions dans les laboratoires d'analyses médicales, chimiques ou bactériologiques.

Lorsqu'ils sont titulaires d'un grade d'avancement, les adjoints techniques territoriaux peuvent assurer la conduite de poids lourds et de véhicules de transport en commun.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

LE CONCOURS EXTERNE

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 3 (BEPC, BEP, CAP) de la nouvelle nomenclature des diplômes et titres professionnels (*anciennement niveau V*) ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenus dans celle des spécialités au titre de laquelle le candidat concourt.

A titre dérogatoire à la condition de diplôme exigée, le concours externe est également ouvert :

- aux pères ou mères de 3 enfants et plus
- aux sportifs de haut niveau
- aux possesseurs d'une équivalence de diplôme.

LE CONCOURS INTERNE

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale.

Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, d'une année au moins de services publics effectifs, et être en activité le jour de la clôture des inscriptions.

LE TROISIEME CONCOURS

Il est ouvert aux candidats justifiants, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert, de l'exercice pendant une durée de **4 ans** au moins :

- soit d'une ou plusieurs **activités professionnelles privées**, quelle qu'en soit la nature,
- soit d'un ou de plusieurs **mandats** de membre d'une **assemblée élue d'une collectivité territoriale**,
- soit d'une ou plusieurs activités accomplies en qualité de **responsable**, y compris bénévole, **d'une association** (*membres du bureau*).

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne sont prises en compte qu'à un seul titre, à condition que les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Par dérogation, les **activités syndicales** des candidats bénéficiant d'une décharge d'activité de services ou mis à disposition d'une organisation syndicale sont prises en compte.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont comptabilisées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée.

LA SESSION 2024 ORGANISEE PAR LE CDG45

Le CDG 45 a organisé le concours d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe pour les besoins des collectivités territoriales et en convention avec les centres de gestion de la Région Centre Val de Loire.

CALENDRIER

Retrait du dossier d'inscription	du 23 mai au 28 juin 2023
Date limite de dépôt du dossier d'inscription	6 juillet 2023
Épreuve écrite d'admissibilité	18 janvier 2024
Jury d'admissibilité	15 mars 2024
Épreuves d'admission du concours externe	5 avril 2024
Épreuves d'admission du concours interne	24 mai, 3 juin et 7 juin 2024
Épreuves d'admission du 3^{ème} concours	3 et 7 juin 2024
Jury d'admission	13 juin 2024

CHIFFRES CLES

	Externe	Interne	3 ^{ème} concours	Total
Nombre de postes ouverts	24	18	5	47
Nombre de candidats inscrits	14	58	4	76
Nombre de candidats admis à concourir	5	56	4	65
Nombre de présents à l'admissibilité	5	47	3	55
Nombre de candidats admissibles	3	21	2	26
Seuils d'admissibilité	9,88/20	10/20	11,88/20	-
Nombre de présents à l'admission	3	21	2	26
Nombre de candidats admis	3	21	2	26
Seuils d'admission	12,04/20	11,60/20	12,53/20	-

PROFIL DES CANDIDATS

Répartition femmes / hommes des candidats admis à concourir

Répartition	Externe	Interne	3 ^{ème} concours
Femme	0	3	0
Homme	5	53	4
Total	5	56	4

Tranches d'âge des candidats admis à concourir

Tranches d'âge	Externe	Interne	3 ^{ème} concours
Moins de 20 ans	0	0	0
20/29 ans	0	12	0
30/39 ans	2	17	1
40/49 ans	2	18	3
50 ans et +	1	9	0
Total	5	56	4

Origine géographique des candidats admis à concourir



NATURE ET ORGANISATION DE L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

Conformément aux dispositions du décret n°2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux, le concours comporte une épreuve écrite d'admissibilité commune aux trois voies d'accès qui consiste en :

Une vérification, au moyen d'une série de questions à réponses courtes ou de tableaux ou de graphiques à constituer ou compléter, des connaissances théoriques de base du candidat dans la spécialité au titre de laquelle il concourt (durée 1 heure, coefficient 2).

La note de cadrage de l'épreuve est disponible sur le site : <http://www.cdg45.fr> à la rubrique « concours et examens professionnels » / « La préparation aux concours et examens professionnels ».

	Concours externe	Concours interne	3 ^{ème} concours
Nombre de postes	24	18	5
Nombre d'admis à concourir (inscrits)	5	56	4
Nombre de présents à l'épreuve écrite	5	47	3
Seuil d'admissibilité	9,88/20	10/20	11,88/20
Nombre d'admissibles	3	21	2

NATURE ET ORGANISATION DES EPREUVES D'ADMISSION

Conformément aux dispositions du décret n°2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux, le concours comporte les épreuves d'admission suivantes :

CONCOURS EXTERNE

1^{ère} épreuve :

Entretien dans l'option choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. Cet entretien vise à permettre d'apprécier les connaissances et les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation à exercer les missions du cadre d'emplois

Durée : 15 minutes ; coefficient 3

2^{ème} épreuve :

Interrogation orale destinée à vérifier les connaissances du candidat, d'une part, en matière d'hygiène et de sécurité et, d'autre part, de l'environnement institutionnel et professionnel dans lequel il est appelé à exercer ses fonctions

Durée : 15 minutes, coefficient 2

CONCOURS INTERNE

1^{ère} épreuve :

Epreuve pratique dans l'option choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. Elle consiste en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option.

Elle ne peut être inférieure à 1 heure ni excéder 4 heures, coefficient 3

2^{ème} épreuve :

Entretien portant sur l'expérience, les aptitudes et la motivation du candidat. Cet entretien a pour point de départ des questions sur les méthodes mises en œuvre par le candidat au cours de l'épreuve pratique, notamment en matière d'hygiène et de sécurité

Durée : 15 minutes, coefficient 3

TROISIEME CONCOURS

1^{ère} épreuve :

Epreuve pratique dans l'option choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. Elle consiste en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option.

Elle ne peut être inférieure à 1 heure ni excéder 4 heures, coefficient 3

2^{ème} épreuve :

Entretien débutant par un exposé par le candidat sur son expérience et sa motivation et consistant ensuite en des questions visant à permettre d'apprécier les connaissances et aptitudes ainsi que les motivations du candidat à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.

Durée : 15 minutes, coefficient 3

Les notes de cadrage des épreuves sont disponibles sur le site : <http://www.cdg45.fr> à la rubrique « concours et examens professionnels » / « La préparation aux concours et examens professionnels ».

Résultats des épreuves d'admission

Concours externe	Interrogation orale	Entretien
Note la plus élevée	17	17,50
Note la plus basse	8	15

Concours interne	Epreuve pratique	Entretien
Note la plus élevée	18	17
Note la plus basse	12	11,50

3 ^{ème} concours	Epreuve pratique	Entretien
Note la plus élevée	14	14
Note la plus basse	14	11,50

Rappel

- Toute note inférieure à 5/20 aux épreuves obligatoires entraîne l'élimination du candidat
- A l'issue des épreuves, le jury arrête la liste d'admission dans la limite des places ouvertes au concours
- Le jury n'est pas tenu de pourvoir l'ensemble des postes ouverts au concours.

Le jury a fixé les seuils d'admission suivants :

Concours	Externe	Interne	3 ^{ème} concours
Seuils d'admission	12,04/20	11,60/20	12,53/20

Délibération du jury

Le jury d'admission s'est réuni le 13 juin 2024 dans les locaux du centre de gestion du Loiret.

Dans un premier temps, le président du jury a demandé aux membres de jury des épreuves d'admission de faire part de leur appréciation sur le déroulement du concours :

Pour le concours externe, quelques lacunes des candidats sur l'environnement territorial.

Pour le concours interne et le 3^{ème} concours, de bons candidats sur les épreuves pratiques. Les candidats ont su montrer leur motivation et leur engagement envers le service public. Beaucoup de parcours intéressants. Toutefois, manque de préparation et de connaissances de l'environnement territorial.

Dans un deuxième temps, le jury a examiné les tableaux récapitulatifs de notes et a fixé les seuils d'admission.

CONCLUSION

Le jury félicite tous les lauréats du concours. Le niveau d'exigence envers les candidats s'avère adapté au cadre d'emplois et permettra des nominations à la hauteur des attentes des collectivités.

Le président du jury remercie vivement les membres du jury pour leur investissement et leur disponibilité, ce qui a permis le bon déroulement de ce concours.

Fait à Orléans, le 6 août 2024



Le président du jury

Monsieur Jean-Michel PELLÉ

